

Règlement intérieur

Mâcon Tennis de Table

Mis à jour par le Bureau le 20 juillet 2026

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'acceptation des statuts de l'association Mâcon Tennis de Table, en complément de ceux-ci.

Il définit les règles de fonctionnement interne et les droits et devoirs des membres.

Article 2 : Adhésion

Pour prétendre utiliser les services du club, les membres doivent être à jour de leur cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire pour garder la qualité de membre.

Article 3 : Perte de la qualité de membre

Tout membre s'engage à respecter les valeurs et objectifs de l'association.

Il s'interdit tout comportement nuisant au bon fonctionnement de l'association ou portant atteinte à son image.

La qualité de membre se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation après un rappel resté sans réponse,
- L'exclusion prononcée par le Bureau du club pour motif grave après convocation et possibilité pour le membre concerné de présenter sa défense.

Est considéré comme motif grave :

- Le non- respect des statuts et du règlement intérieur,
- La dégradation volontaire du matériel et des locaux,
- La tenue de propos politiques ou religieux, ainsi que les propos ou attitudes racistes.

Article 4 : Utilisation des biens de l'association

Le club met le matériel à la disposition des membres : tables, filets, séparations, balles d'entraînement et de compétition.

Ce matériel doit être utilisé conformément à son usage.

Le club met également à la disposition des membres des entraînements dirigés sous la conduite d'un entraîneur diplômé et spécialisé en tennis de table.

Article 5 : Règles de conduite à respecter à l'intérieur et à l'extérieur du club

Le comportement de tout membre, à l'intérieur du club ou à l'extérieur, en compétition, devra être conforme à l'esprit sportif.

Les écarts de langage à l'encontre des adversaires ou de ses co-équipiers sont interdits, comme il est interdit de passer ses nerfs sur le matériel ou les portes des vestiaires des gymnases.

Tout membre devra respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'association.

Le club est ouvert :

- Le lundi de 18h30 à 22h15,
- Le mardi de 19h à 22h,
- Le mercredi de 10h à 10h45 et de 14h à 22h15,
- Le jeudi de 19h à 22h,
- Le vendredi de 18h à 21h15.

Le détail de l'utilisation de ces créneaux horaires est affiché dans la salle.

Par ailleurs, durant toutes les vacances scolaires le club sera ouvert de 19h à 22h les mercredis et vendredis.

Si un de ces jours correspondait à un jour férié ou à une veille de jour férié, le club ouvrira exceptionnellement le lundi de 19h à 22h à la place de ce jour.

Article 6 : Signature du règlement intérieur

Pour que son adhésion soit validée, tout membre devra signer le règlement intérieur.

Article 7 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Bureau de l'association, à la majorité des votes des membres du Bureau.

Article 8 : Entrée en vigueur du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 1er septembre 2026 après adoption par la majorité des membres du Bureau lors de la réunion du 20 juillet 2026.

Le Président

Pascal BALDAN



Le Secrétaire

Guillaume COCHET



Les autres membres du Bureau :

Anthony WALTER



Pascal SIMOES



Christelle BOURLIER



Jean-Patrick WAGNER



Stéphane RUIZ



Christophe DEGABRIEL

